



IMT Mines Alès
École Mines-Télécom

Direction des formations par apprentissage

Janvier 2021

Notice destinée aux candidats à l'admission dans les formations d'ingénieurs par apprentissage d'IMT Mines Alès

Spécialité Bâtiment (BAT)

**Spécialité Informatique et Réseaux
(INFRES)**

Spécialité Mécatronique (MKX)

Session 2021



Sommaire

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2021	5
EN PREMIERE ANNEE	5
EN DEUXIEME ANNEE	5
ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2021	6
1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION	6
1.1 TITRES FRANÇAIS	6
1.1.1 Spécialité Bâtiment	6
1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux	6
1.1.3 Spécialité Mécatronique	6
1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS	7
1.3 TITRES ETRANGERS	7
ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2021	8
2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION	8
2.1 TITRES FRANÇAIS	8
2.1.1 Spécialité Bâtiment	8
2.2 TITRES ETRANGERS	8
3. CALENDRIER	9
4. PROCÉDURE D'ADMISSION	10
4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE	10
5. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	11
5.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE	11
5.1.1 VOIE EXCELLENCE ACADEMIQUE	11
5.1.2 VOIE STANDARD	12
5.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE	12
6. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE	12
6.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS (30 MINUTES)	13
6.2 ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION	13
6.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE, VOIE STANDARD	14
7. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE	14
7.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS (30 MINUTES)	14
7.2 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES)	14
7.3 EPREUVES OPTIONNELLES ORALES (AU CHOIX DU JURY)	14
7.4 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE	15
8. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL	15

9.	ADMISSION	16
9.1	CONDITIONS GENERALES	16
9.2	CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES ...	16

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2021

EN PREMIERE ANNEE

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- ▶ spécialité Bâtiment : 40 places
- ▶ spécialité Informatique et Réseaux : 40 places
- ▶ spécialité Mécatronique : 40 places

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations, sans que cela ne représente pour elle une obligation opposable.

EN DEUXIEME ANNEE

- ▶ spécialité Bâtiment : 1 place

Aucune place n'est ouverte en deuxième année de formation d'ingénieurs par apprentissage, dans les autres spécialités.

ADMISSIONS EN PREMIERE ANNEE 2021

1. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

1.1 TITRES FRANÇAIS

1.1.1 Spécialité Bâtiment

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** (ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après) ou issus d'autre classe préparatoire scientifique, et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

DUT : Génie Civil-Construction Durable, Génie Thermique et Energie.

BTS : Fluides Energies Domotique, Bâtiment, Enveloppe du bâtiment, Systèmes constructifs bois et habitat.

1.1.2 Spécialité Informatique et Réseaux

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après et les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** (ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après) ou issus d'autre classe préparatoire scientifique, et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

DUT : Informatique, Réseaux et Télécommunications, Génie Electrique et Informatique Industrielle, Métiers du Multimédia et de l'Internet.

BTS : Services Informatiques aux Organisations, Systèmes Numériques (option A Informatique et Réseaux).

1.1.3 Spécialité Mécatronique

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 cités ci-après, les étudiants issus de classe préparatoire **Spé ATS** (ayant auparavant effectué une formation bac+2 citée ci-après) ou issus d'autre classe préparatoire scientifique, et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

DUT : Génie Mécanique et Productique, Génie Electrique et Informatique Industrielle, Génie Industriel et Maintenance, Mesures Physiques, Science et Génie des Matériaux.

BTS : Assistance Technique d'Ingénieur, Conception de Produits Industriels, Contrôle Industriel et Régulation Automatique, Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques, Aéronautique, Electrotechnique, Systèmes Numériques option électronique et communications.

1.2 AUTRES TITRES OU PARCOURS FRANCAIS

Peuvent également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera jugée par le jury de recrutement.

1.3 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

ADMISSIONS EN DEUXIEME ANNEE 2021

2. TITRES PRIS EN CONSIDERATION

2.1 TITRES FRANÇAIS

2.1.1 Spécialité Bâtiment

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) :

- d'une première année de cycle Master validée (M1) relevant du domaine de spécialité de la formation d'ingénieur par apprentissage, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins quatre années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 240 crédits ECTS validés.
- d'un diplôme de Master (M2) dans certaines spécialités, ou d'un diplôme ou titre équivalent attestant le suivi d'un cursus universitaire d'au moins cinq années d'études après le baccalauréat, soit un minimum de 300 crédits ECTS validés.

La recevabilité du diplôme ou titre présenté sera jugée par le jury de recrutement.

2.2 TITRES ETRANGERS

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés ci-dessus

3. CALENDRIER

<p>09 mars 2021</p> <p>Date limite de dépôt des candidatures</p> <p>Exclusivement sur la plateforme en ligne : https://dossier-apprentissage.imt.fr/</p>		
<p>30 mars 2021</p> <p>Information du résultat de l'examen du dossier de candidature</p>		
<p>Classement en Voie Excellence académique</p>	<p>Classement en Voie standard</p>	<p>Rejet de la candidature</p>
<p>Annonce de l'admissibilité</p>	<p>Annonce de la pré-admissibilité et de la convocation aux épreuves</p>	
	<p>Entre le 31 mars et le 16 avril 2021</p> <p>Epreuve(s) probatoire(s) en distanciel</p>	
	<p>21 avril 2021</p> <p>Annonce de l'admissibilité ou de la non admissibilité</p>	
<p>A partir de début mai 2021</p> <p>Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil</p>		

4. PROCÉDURE D'ADMISSION

4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site :

<https://dossier-apprentissage.imt.fr>

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au **09 mars 2021 minuit**. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par mél uniquement.

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, pour le **09 mars**, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2020/2021.

En aucun cas, l'admission ne pourra être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entrainera la nullité et le rejet de la candidature.

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

- ▶ Pour les boursiers du CROUS ou de l'état français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 22 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 11 euros par formation.
- ▶ Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 77 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 22 euros par formation.

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature.

5. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jury de recrutement est chargé d'instruire les candidatures reçues.

5.1 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Ce jury examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou apprentissage).

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement décide :

- ▶ de classer la candidature dans :
 - La voie « **Excellence académique** »
 - ou
 - La voie « **Standard** »
- ▶ de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

5.1.1 VOIE EXCELLENCE ACADEMIQUE

Le dossier de candidature qui présente selon le jury un excellent parcours de formation depuis les résultats obtenus au baccalauréat peut être classé en voie dite « excellence académique ».

Le candidat est ainsi dispensé d'épreuves probatoires.

Il est en conséquence déclaré admissible.

La liste des candidats déclarés admissibles par cette voie est dressée par le jury de recrutement.

Date des décisions du jury de recrutement pour la voie excellence académique : **30 mars 2021**.

5.1.2 VOIE STANDARD

Le classement dans la voie standard du dossier de candidature par le jury de recrutement conduit à prononcer la **pré-admissibilité** du candidat.

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter une ou plusieurs épreuves probatoires de recrutement, en fonction de la qualité de son dossier.

Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **30 mars 2021**.

5.2 CANDIDATURES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE

Le jury de recrutement examine :

- ▶ les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis,
- ▶ la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats des années d'études (depuis l'obtention du baccalauréat) menant au diplôme ou titre requis, sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de formation ou sur l'appréciation confidentielle d'un responsable de stage (ou apprentissage) si elles sont fournies,

Avoir ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature ne fait pas partie des critères examinés par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement peut rejeter la candidature ou prononcer la pré-admissibilité du candidat.

Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **30 mars 2021**.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par mél uniquement.

6. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Le candidat sera informé lors de l'annonce de sa pré-admissibilité du nombre d'épreuves à présenter et de leur nature.

Tous les candidats pré-admissibles devront réaliser un entretien de motivation (enregistrement vidéo différé).

En complément, le jury de recrutement pourra exiger un deuxième entretien avec le candidat, réalisé en visioconférence avec un jury (en face à face).

Selon le cas, une évaluation du niveau d'anglais du candidat sera également demandée.

Les épreuves se dérouleront pour chaque candidat **entre le 31 mars et le 16 avril 2021**.

6.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS (30 MINUTES)

Il s'agira d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale et écrite du candidat.

Ce test se déroulera en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme et répondre au test **entre le 31 mars et le 05 avril 2021**.

6.2 ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION

L'entretien pourra être mené en deux temps, sur décision du jury de recrutement.

Dans un premier temps le candidat pré-admissible réalisera un entretien vidéo différé selon les modalités suivantes :

- Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme vidéo (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).
- Il se connectera et effectuera l'entretien à la date et à l'heure de son choix, **entre le 31 mars et le 05 avril 2021**.
- A sa connexion, et dans un temps limité à 5 minutes maximum, il répondra à des questions qui lui seront posées par le système (il n'y aura pas d'interview en face à face). Ces questions lui permettront de présenter son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur et son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.
- La séquence sera filmée et enregistrée. Le candidat ne disposera que d'une séquence d'enregistrement.

Dans un deuxième temps, en fonction de la qualité de ce premier entretien, le jury de recrutement pourra exiger un deuxième entretien avec le candidat, réalisé en visioconférence avec un jury (en face à face).

Le candidat en sera informé par mail (uniquement) le **09 avril 2021** et devra s'inscrire sur les créneaux qui seront ouverts **du 12 au 16 avril 2021**.

Ce second entretien sera d'une durée de 30 minutes. Le jury cherchera à mieux cerner l'adéquation du profil du candidat avec les exigences de la formation visée.

Le candidat répondra plus en détail à des questions sur ses motivations pour la formation par apprentissage, pour l'exercice du métier d'ingénieur et sur son projet professionnel en lien avec la formation souhaitée.

Nota Bene : Lorsque le candidat transmet son dossier, il autorise l'école à communiquer aux éventuels fournisseurs des solutions de tests son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Ces données seront utilisées aux seules fins d'organisation des épreuves probatoires.

S'agissant de l'entretien vidéo différé, le candidat accepte d'être filmé et que sa prestation soit enregistrée et stockée dans le cadre de la procédure d'examen des candidatures.

Lors de l'évaluation du niveau d'anglais, des prises d'images pourront être effectuées afin de vérifier l'identité effective de la personne procédant au test. Ces images n'entreront pas dans l'évaluation du niveau.

Les enregistrements vidéo et audio ne seront pas conservés au-delà de 3 mois après la date de rentrée.

6.3 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN PREMIERE ANNEE, VOIE STANDARD

A l'issue des épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés **admissibles** est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité pour la voie standard : **21 avril 2021**.

7. EPREUVES PROBATOIRES POUR L'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE

Le candidat déclaré pré-admissible devra présenter des épreuves probatoires. Il en sera informé par mél uniquement.

Elles seront composées de deux épreuves obligatoires (anglais et entretien avec jury) auxquelles peuvent être ajoutées une ou plusieurs épreuves (dites optionnelles) dont la nature et les modalités seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat.

7.1 EVALUATION DU NIVEAU D'ANGLAIS (30 MINUTES)

Il s'agira d'évaluer le niveau de compréhension en langue anglaise et la capacité d'expression orale et écrite du candidat.

Ce test se déroulera en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le candidat recevra une invitation par mail à se connecter à la plate-forme et répondre au test.

7.2 ENTRETIEN DE MOTIVATION AVEC LE JURY (30 MINUTES)

Pour cette épreuve, le candidat sera entendu par un jury pendant 30 minutes maximum. Il lui présentera son parcours, les raisons de son choix de formation par apprentissage, ses motivations pour exercer le métier d'ingénieur, son projet professionnel en lien avec la spécialité visée.

Cet entretien sera réalisé en visioconférence.

7.3 EPREUVES OPTIONNELLES ORALES (AU CHOIX DU JURY)

La nature et les modalités de ces épreuves seront décidées par le jury de recrutement en fonction du diplôme ou titre présenté par le candidat ainsi que de la spécialité visée.

Ces épreuves auront lieu **entre le 31 mars et le 16 avril 2021**.

7.4 RESULTATS D'ADMISSIBILITE EN DEUXIEME ANNEE

A l'issue des épreuves probatoires, la liste des candidats déclarés **admissibles** est dressée par le jury de recrutement.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants à ces épreuves seront déclarés non admissibles.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : **21 avril 2021**.

8. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

La recherche d'une entreprise d'accueil pour un contrat d'apprentissage s'apparente à la recherche d'un emploi.

Un accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil sera mis en place par le CFA de l'école des mines d'Alès.

Une journée de formation d'aide à la recherche d'entreprise pourra être organisée pour les candidats admissibles, en fonction des besoins recensés.

Il est donc vivement conseillé aux candidats de rechercher activement une entreprise d'accueil le plus tôt possible.

Le CFA fournira au candidat une fiche descriptive de projet d'emploi que l'entreprise qui souhaite l'embaucher devra compléter et retourner pour validation à l'école. L'école appréciera avec ce document la nature des missions envisagées, leur progression et leur adéquation avec les objectifs de la formation visée (notamment son référentiel de compétences). Elle se réserve donc le droit de refuser tout projet d'embauche qui ne lui semblerait pas conforme à ses propres critères d'appréciation.

Lorsque la fiche descriptive de projet d'emploi obtient l'agrément de l'école, elle est enregistrée par le CFA de l'école des mines d'Alès et le candidat peut alors entamer les démarches de signature du contrat d'apprentissage avec son futur employeur.

9. ADMISSION

9.1 CONDITIONS GENERALES

L'admissibilité ne garantit pas l'attribution d'une place dans la formation d'ingénieur par apprentissage visée.

Compte-tenu des désistements qui interviennent au cours du temps, le nombre de candidats déclarés admissibles est systématiquement supérieur à celui des places ouvertes.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et agréée par l'école, sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre requis (BTS, DUT...).

Le critère final d'admission en formation d'ingénieurs par apprentissage est donc la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

Les candidats admissibles seront régulièrement informés du décompte du nombre de places disponibles en fonction des fiches descriptives de projet d'emploi enregistrées par le CFA, préalablement à la signature des contrats d'apprentissage.

L'admission ne pourra en aucun cas être déclarée sans entreprise d'accueil.

9.2 CONDITIONS RESTRICTIVES D'ACCES AUX FORMATIONS EN CAS DE PLACES VACANTES

Si 7 jours avant la rentrée toutes les places ouvertes dans une formation ne sont pas pourvues et que le nombre de candidats admissibles encore en recherche d'entreprise d'accueil est supérieur au nombre de places vacantes, une liste complémentaire est dressée.

Cette liste complémentaire est fixée selon des critères déterminés par le jury de recrutement, dans la limite des capacités d'accueil et d'organisation pédagogique des formations.

Les candidats classés dans cette liste complémentaire disposeront alors d'un délai de 3 mois à partir de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage et suivront dans l'intervalle la formation sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Au-delà de ce délai, le stagiaire qui n'aura pas conclu de contrat d'apprentissage sera contraint de quitter la formation et l'école.

IMT Mines Alès
6 avenue de Clavières
30319 Alès cedex
France

Tél +33 (0)4 66 78 50 00

www.mines-ales.fr

